3me ANNÉE | N° 20 | AOUT 1897.

ARCHIVES NATIONALES DE STOMATOLOGIE ET D'ART DENTAIRE

PARAISSANT TOUS LES MOIS

Organe de l'École et des Praticiens de la Province

Il sera rendu compte des ouvrages et thèses dont il sera adressé deux exemplaires et des appareils dont il sera envoyé un spécimen.
Les auteurs de travaux originaux ont droit à 50 exemplaires tirés à part.

SOMMAIRE

PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN (FRANCE ET ÉTRANGER) : 5 F. — PRIX DU NUMÉRO : 50 C.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Bordeaux — 226, Rue Sainte-Catherine, 226.

M. Louis SEIGLE, Administrateur.

Cours pratiques de Clinique Dentaire

DU MATIN

De 8 h. à midi. — **COURS DE DENTISTERIE par MM. les professeurs :**

LUNDI, **Dumora**, Diplômé de l'École dentaire de Paris, Chirurgien dentiste de la Faculté de Paris.
M. PAUL CAYROL, démonstrateur.

MARDI : **Seigle** aîné, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Paris.

MERCREDI : **Brugeille**, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux.
M. CAMILLE PAPON, démonstrateur.

JEUDI : **Rolland**, docteur en médecine, Directeur de l'École. (*Anesthésies*).
M. ELIE LASSAQUE, démonstrateur.

VENDREDI : **M. Charbonneau**, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux, Chef de Clinique délégué.
M. JEAN ARMAND, démonstrateur.

SAMEDI : **Brugeille**, Chirurgien-dentiste de la Faculté de Bordeaux.
M. MARCEL DENOYER, démonstrateur.

COURS A L'ATELIER, DE MÉCANIQUE ET DE PROTHÈSE DENTAIRES

Sous la Direction de **M. Seigle** aîné.

Le Programme des Cours théoriques pour l'année 1897-1898, sera publié dans le prochain numéro.

ARCHIVES NATIONALES

DE

Stomatologie et d'Art dentaire

SOMMAIRE

RÉFLEXIONS SUR L'ORGANISATION

DE

L'ENSEIGNEMENT DENTAIRE EN FRANCE

D'après le Docteur Claude Martin (de Lyon)

Nous avions reçu en son temps le fascicule du Docteur Claude Martin, de Lyon, et nous avions lu avec beaucoup d'attention le discours qu'il contient.

Monsieur Claude Martin est une des grandes personnalités de l'Art dentaire français; aussi n'est-il aucune des paroles qu'il prononce qui n'ait son importance et ne mérite un très sérieux examen. Pour ces raisons nous avions toujours regretté que l'encombrement de notre feuille et les occupations du moment ne nous eussent jamais laissé la place ni le loisir d'apprécier les idées de notre distingué confrère et de donner les nôtres. Mais aujourd'hui, dans la paix des vacances et avec tout le calme nécessaire, nous allons nous livrer à ce travail.

Le discours du docteur Claude Martin a été prononcé le 23 janvier 1897. Il nous paraît donc utile de le suivre point par point pour réveiller les souvenirs de nos lecteurs, car nous pensons qu'il n'est personne appartenant à la profession den-

taire qui n'ait tenu a honneur de lire cet excellent discours et de le méditer comme il convient.

Tout d'abord, le docteur Martin déplore les faits regrettables qui se sont accomplis à Lyon comme à Paris au sujet de l'Anesthésie locale, et il a bien raison.

Que dirait-il, s'il était à Bordeaux ?

Nous pensons comme lui et nous estimons qu'on doit laisser à tous les Chirurgiens-dentistes le droit de l'anesthésie locale, soit par les procédés de refrigération, soit même par les injections sous-cutanées. Cette thèse développée au Congrès de Nancy de 1896 y a réuni la majorité des suffrages. C'est celle de la tolérance et du bon sens.

Empécher l'exercice illégal de l'art dentaire doit encore être un des soucis de la profession. Que les Chirurgiens-dentistes évitent de se laisser envahir par les sorciers, les somnambules, les rebouteux et qu'ils se défendent mieux que ne l'ont fait les médecins !

Former enfin des sociétés scientifiques ou une société scientifique où viendront se vulgariser les découvertes, où les travaux se discuteront, où se fera un enseignement mutuel agréable et confraternel est un noble but, une noble tache ; Monsieur Martin le dit en fort bon termes.

Nous souhaitons que cette société ne s'écarte pas du culte de la science et ne devienne jamais une petite machine à affaires louches. Ainsi elle défendra l'honneur et le bon renom de la pensée scientifique Lyonnaise.



Après ces questions préalables, M. Martin entre dans le vif de la question. Nous suivrons la division de son plan en intervertissant simplement l'ordre de son exposition qu'il divise ainsi.

1° Difficulté de l'initiation technique des Docteurs en médecine qui, sortant du giron des Universités, sont peu disposés à entrer dans une École libre ;

2° De la complexité des examens probatoires exigés des candidats au diplôme de Chirurgien-dentiste, qui semblent vouloir faire d'eux beaucoup plus des médecins incomplets que des dentistes accomplis.

Ce second point magistralement traité dont nous acceptons complétement les conclusions, mérite d'être reproduit in extenso.

En dehors des docteurs en médecine, c'est parmi les apprentis des Chirurgiens-dentistes et les élèves des écoles dentaires, que se recrutent les membres de notre profession. Les premiers comme les seconds doivent subir l'examen que la loi leur impose. Je me permettrai, Messieurs, de critiquer quelque peu ces examens. Il y a vraiment un contraste étrange entre les questions posées aux candidats et les connaissances nécessaires à la pratique de l'art dentaire. Tout ou presque tout y est sacrifié à la partie théorique, l'habileté manuelle, la connaissance de la technique sont laissées dans l'ombre, et il semble vraiment que cette loi ait été faite plutôt contre l'enseignement professionnel que pour le favoriser. Tout en reconnaissant que, parmi les candidats, un certain nombre est déjà rompu à tous les détails de la technique, il faut avouer aussi qu'il en est d'autres pour lesquels le peu de temps passé à leurs études professionnelles n'est pas une garantie suffisante pour que l'Etat, qui leur délivre un diplôme, ne cherche pas à s'assurer lui-même par un examen de technique de leur capacité à exercer leur art.

Je sais bien que nous sommes actuellement dans une période de transition où des techniciens expérimentés viennent se soumettre à la loi nouvelle, point n'est besoin d'exiger de ceux-là des preuves d'un savoir technique reconnu de tous. Mais il n'en est pas de même des nouveaux venus dans la profession.

Cela ne veut pas dire que je repousse l'instruction médicale que l'on exige du candidat au titre de Chirurgien-dentiste ; je dirai même que le temps qu'on y consacre n'est pas trop long, étant donnée l'étendue de ce programme. Je désirerais seulement un choix plus judicieux dans le développement des questions, une orientation plus franche vers le but déterminé, qui est celui de faire des chirurgiens-dentistes.

Qu'on exige, par exemple, une connaissance approfondie de l'anesthésie générale, puisque, bien à tort selon moi, elle est dans le cadre de l'enseignement ; que tout ce qui en médecine a un lien important avec la chirurgie dentaire soit étudié longuement, je l'admets, mais il importe que l'on effleure seulement ce qui ne touche en rien à cet art. Faire autre chose, c'est ne donner à ces jeunes gens qu'une teinture superficielle des sciences médicales, tout en leur laissant croire qu'ils les possèdent.

La plupart des dentistes ont accueilli avec une véritable joie la réforme et la réglementation de l'exercice de l'art dentaire. Tous croyaient que dès lors les études concernant purement notre art allaient largement se développer ; les connaissances médicales ne constituant en quelque sorte qu'une garantie morale.

J'ai parlé tout à l'heure de l'anesthésie générale. Permettez-moi d'y revenir un instant. Pensez-vous, Messieurs, qu'elle soit vraiment indispensable aux dentistes ?

La médecine nous apprend qu'il faut être au moins deux pour faire une anesthésie générale. Il faudra toujours avoir un aide, et un aide expérimenté. Il était donc plus rationnel de laisser comme par le passé la pratique de l'anesthésie aux docteurs qui en ont une grande expérience. On aurait ainsi supprimé de l'enseignement un long chapitre, tout en donnant plus de garanties à une opération qui, quoi qu'on en dise, exige pour être bien conduite une pratique journalière.

Pour ma part, je crois qu'il faut abandonner à la chirurgie générale quelques opérations, qui gagneraient à être pratiquées par des chirurgiens, plutôt que de chercher à les faire rentrer dans la pratique dentaire.

Sur le deuxième point traitant la question de l'initiation technique des Docteurs en médecine qui, sortant du Giron des Universités, sont peu disposés à entrer dans les Ecoles, et sur la façon d'y remédier, nous sommes un peu moins d'accord.

Il est bien certain que les Docteurs en médecine qui n'abordent la spécialite dentaire qu'après vingt-cinq ou vingt-six ans, se trouvent mal armés pour entreprendre une profession qui comporte un long apprentissage manuel.

Et le docteur Martin se prend à regretter qu'il ne soit pas fait le moindre enseignement odontologique dans nos Universités d'où, pour nos jeunes confrères, pleins de mépris pour les Instituts dentaires français, le besoin d'aller chercher au loin l'instruction dentaire.

La question première nous paraît être de savoir si l'on veut être Docteur en médecine ou Chirurgien-dentiste.

Si on veut être Docteur, qu'on entre dans une Faculté de médecine et qu'on étudie ce que contient le programme. On étudiera les notions générales de l'anatomie, de la physiologie, de la pathologie, de la thérapeutique, etc. On s'occupera simplement de comprendre et d'acquérir les généralités et non de fouiller des questions de détail. Et nous pouvons assurer que pour la moyenne des hommes, le temps qui s'écoule entre vingt et vingt-cinq ans est bien insuffisant à une sérieuse initiation.

Les examens que font subir les professeurs n'ont d'autre effet que de constater non pas si le candidat sait, car nul ne sait, mais s'il a l'intelligence des sujets qu'il a entendus traiter, s'il a le bon sens contemporain de sa profession et rien de plus.

Les Facultés de médecine ne doivent point faire de spécialistes, mais des hommes à notions générales que leur culture intellectuelle rend aptes à toute spécialisation subséquente. Aussi, encore moins que des oculistes, des rhinologistes, des pédicures ou des genito-urinaires, nos établissements publics ne doivent pas faire des odontologistes, des chirurgiens-dentistes. Parceque cette spécialisation comporte une absorption presque complète et quotidienne de l'activité cérébrale du sujet, qu'il est infiniment de qualités techniques à acquérir et que « *ces qualités techniques, comme dit le Docteur Martin, ne peuvent être acquises que par un long apprentissage tout à fait en dehors du cadre des études médicales.* »

Pour nous, la question se tranche ainsi : A moins d'être fils de dentiste, c'est-à-dire d'avoir dès l'enfance vécu à l'atelier

à côté de l'établi paternel, le jeune homme ne peut espérer un développement parallèle dans l'art dentaire et dans la médecine, car, si l'on fait des études médicales il faut s'y consacrer, et on ne peut rien apprendre en dentisterie sans nuire aux études médicales et vice versa.

Mais un jeune homme qui, voulant être Chirurgien-dentiste, a fait la sottise d'étudier la médecine ne songera pas de s'arrêter aux Ecoles dentaires françaises, écoles de peu de relief; il franchira l'océan et ira demander à l'Amérique l'instruction odontologique, et le Docteur Martin en a le cœur gros.

Pourtant si notre excellent confrère y veut bien réfléchir, il ne trouvera là qu'une conséquence naturelle de causes primordiales presque pathologiques, et de ce fait, peu digne d'exiger une augmentation de nos diverses contributions.

Tout d'abord il reconnaîtra bien avec nous que la cause en est due au peu d'esprit du jeune homme ou de ses parents. Comment? Pour apprendre à un homme à monter à bicyclette on va commencer par lui faire perdre du temps à des leçons d'équitations? — pour lui apprendre l'escrime on commencera par la danse? — pour lui faire tenir une conversation dans la langue de Camoëns on le bourrera de Cervantès de Saavedra?

Réellement ça n'a pas le sens commun.

Aussi voyez-vous ces déséquilibrés mus par les plus petits sentiments. La vanité devient la directrice de leur conduite : La Vanité! — comme dans l'homélie.

Rester en France, pour apprendre la dentisterie? Allons donc!

Est-ce que le dentiste en renom de notre ville *(fugit interea tempus!)* n'a pas une patronymie à désinence Saxonne? Donc les bons dentistes, les hommes que la faveur cajole sont issus de mondes transatlantiques et moi, Docteur, je n'aurais pas les mêmes origines ?

Oh que si.

Et le jeune homme qui ne songe pas que toujours l'Américain de sa ville était un bon opérateur; qu'un Cabinet achalandé l'a souvent fait venir à prix d'or parce qu'il était bon opérateur, s'élance vers ce pays merveilleux où tous les Chirurgiens-dentistes sont bons opérateurs, parce qu'ils sont Américains, avec la même confiance que Tartarin imaginant que tout Africain est un Turc.

Imaginer qu'en Amérique, il y a de bons ou de mauvais dentistes.

Impossible !

Quand on s'installera on dira : je viens de tel endroit, comme l'Américain du coin, je suis de la bonne provenance, de la bonne marque, et je suis dument estampillé, moi. Nous sommes les dentistes distingués de la ville, il n'y a que nous deux dira-t-il, en attendant de dire : il n'y a que moi.

Plaisants suffisants qui s'écrieraient volontiers : J'ai le génie de Molière car je suis tapissier comme lui.

En outre, ces traversées évitent les contacts entre ce vase d'élection qu'est le Docteur et le petit carabin dentaire de l'Ecole : Les comparaisons deviennent impossibles et le Docteur, tint-il le record de la nullité, reste le Docteur, l'être inaccessible, le stylite au dessous duquel on gravite.

Et il faut des fautes lourdes, s'il joint l'aplomb et un physique agréable à ses titres pour le replacer au niveau de tous ses confrères dans l'esprit du vulgaire.

Par conséquent, si vous croyez qu'en formant un enseignement dans les Facultés vous retiendrez cet invalide, vous risquez fort d'augmenter nos impositions déjà lourdes pourtant, sans nul profit pour personne, sauf pour le ou les titulaires du nouvel enseignement officiel.

D'ailleurs ce n'est pas un mal que le jeune Docteur voyage ; les voyages forment la jeunesse, et si tous avaient voyagé chez nous, il est probable qu'ils eussent été avantageusement modifiés, et l'on eut perdu peut-être l'espèce de cette catégorie de Docteurs qui jette encore l'opprobre aussi bien sur la profession médicale que sur la profession dentaire.

N'ayez donc pas le cœur gros, Docteur Martin, et pour le bonheur public, laissez encore quelques jours les océans s'interposer entre nous et les futurs Docteurs dentistes.

Du reste, nous arrivons maintenant au remède que nous propose le Docteur Martin. L'orateur propose de relever le prestige de l'Enseignement dentaire en le passant aux Facultés de médecine, en en faisant quelque chose d'officiel. Il reconnaît de bonne grâce que les Ecoles dentaires ont fait dans le relèvement de l'enseignement professionnel un premier pas qui a déterminé la promulgation de la loi de 1892, mais qu'elles eurent le grave tort de méconnaître *un enseignement possédant aux yeux du public* un prestige supérieur au leur et d'avoir défendu leurs positions.

Mais il est très bon, l'orateur ; alors après s'être tués à former des Ecoles, être passés avant d'avoir constitué un corps homogène de professeurs et d'administrateurs par des déchirements, des secousses, des ennuis sans nombre, avoir résisté

aux railleurs, avoir augmenté l'ardeur et la quantité de ses ennemis et avoir réussi à créer un renouveau scientifique de l'art dentaire, et après avoir formé des Ecoles utiles et prospères les premiers organisateurs devaient laisser l'Etat s'emparer de leur œuvre, de leurs efforts et même mieux, aller lui offrir les clés de la maison et s'en retirer, pour avoir accompli le deuxième pas et bien mérité de l'odontologie !

Vraiment, je connais le décapité par persuasion, mais je ne connais personne qui se soit livré à cet exercice autrement que par nécessité ou par persuasion et les Ecoles dentaires eussent été les premières à réaliser le nouveau type.

Mais enfin pourquoi diable veut-on que ces braves fondateurs après s'être échinés a créer leur œuvre l'eussent lachée ainsi ? Il me semble qu'un pareil acte eut prouvé qu'ils étaient totalement dénués des entrailles qu'affiche la paternité, et à part Abraham un vieux malin plein d'arrières pensées et contemporain d'une époque où le contrôle historique avait du jeu, je crois que personne n'exécuta pareil sacrifice.

Quelle récompense d'ailleurs ?

On se fut moqué de ces excellents hommes; on les aurait dépouillés et bafoués. Les fondateurs avaient ongles et dents. Ils se sont défendus et ont bien fait. Ils ont gardé leur œuvre; c'était du devoir.

Car dira-t-il vraiment, M. Martin, qu'ils n'ont pas fait acte utile de rester sur leurs positions ? — Comment, voilà des hommes qui ont créé, qui ont donné du lustre à leur création et l'on veut que, sous le puéril prétexte, que l'enseignement dentaire sera mieux vu du populaire, ils abandonnent l'œuvre à laquelle ils se sont consacrés, pour laquelle ils se sont battus, qu'ils ont fait prospérer, et ceci, dans l'espoir que tout ira mieux sans leur concours.

Eh mais quelle est donc la garantie que tout ira mieux et que les quelques fonctionnaires nouveaux que cela nécessitera augmenteront le prestige de l'odontologie officielle ?

Mais où est-elle donc cette garantie ? Pour moi, je la conteste car il n'y a de meilleur ouvrier que celui qui travaille immédiatement pour lui et c'est le cas du fondateur des Ecoles dentaires. Mais ce prestige des Facultés, de l'Enseignement officiel, le croyez-vous bien réel, bien durable, vous tous qui nous lisez ? Pour l'étayer ce prestige, les Facultés ont fait retour vers ce bon moyen-âge; elles ont plaidé leur cause en haut lieu avec âme, avec ferveur, et les Universités régionales ont été constituées.

La plupart des grandes villes ont été touchées du fléau et l'on signale quelques sous-préfectures qui, s'appuyant sur la qualité de leur air, demandent une Université et un quatrième bataillon.

Ah, ce prestige que l'on sentait défaillant, je ne vous en donne pas pour vingt ans, avec l'esprit universitaire et le népotisme, pour voir ce qu'il en restera.

Donc, pas de sécurité pour la surélevation de l'enseignement et du prestige! Mais où ma surprise est grande, c'est quand je vois le Docteur Martin s'appuyer sur ce raisonnement pour faire valoir sa première idée; lisez :

Croyez-vous, Messieurs, que si l'enseignement de la médecine était libre en France, le titre de docteur en médecine serait aussi universellement estimé? La réponse n'est pas douteuse. Nous avons bien en France des écoles libres de médecine, des écoles libres de droit, mais je vous le demande, de quel éclat brillent-elles à côté de l'enseignement des Universités de l'État? Si quelques-unes tiennent un rang honorable, toutes pâlissent devant l'enseignement universitaire. C'est là un fait indéniable et qui est la conséquence fatale du caractère français. En France nous voulons des garanties, et les plus hautes que nous reconnaissions, à tort ou à raison, sont celles de l'Etat devant lesquelles tout le monde s'incline et que tout le monde accepte. Le peuple de France n'est point le peuple d'Amérique, et si à une période encore obscure et indécise de l'histoire de notre art, nous avons bien fait d'aller de l'avant en créant à l'exemple des Américains des écoles libres, nous aurions mieux fait d'aller plus avant encore, de reconnaître les inconvénients de leur système et de créer un enseignement professionnel universitaire. Cette réforme de si haute portée, sur le point d'éclore puisque le gouvernement demandait des crédits pour son organisation, a avorté misérablement sous l'effort des écoles libres coalisées et ne pouvant se résoudre à passer au second plan dans un rôle secondaire. C'est ainsi qu'au moment où la loi nouvelle allait porter l'enseignement de l'art dentaire à son maximum de développement et lui donner au dehors un prestige sans égal, des manœuvres difficiles à qualifier, et surtout incompréhensibles de la part de ceux qui avaient toujours lutté pour le relèvement de notre profession, vinrent annihiler quinze années d'efforts persévérants. La création de l'enseignement officiel, qui est encore aujourd'hui la terreur des écoles libres, est néanmoins la seule voie de salut et d'élévation pour la chirurgie dentaire.

Tout d'abord je dirai que la défense d'une opinion par la méthode dubitative, par le point d'interrogation, par la question sèche posée au contradicteur figuré, est un argument d'ordre mineur en logique.

Mais je n'insiste pas.

D'ailleurs suppose-t-on que l'argument tiré de la garantie que donne l'Etat soit valable? Pour les Facultés, je ne conteste pas qu'elles jouissent encore de quelque prestige, prestige d'autant plus inébranlable qu'elles sont les distributrices

des diplômes et que leurs professeurs sont les examinateurs. Conditions de choix pour triompher que d'être juge et partie !

Mais jugeons par analogie. Si, comme pour le bachot, les examinateurs de l'Enseignement supérieur étaient neutres, est-ce que les Ecoles libres de l'enseignement supérieur ne primeraient point les Ecoles officielles comme celles de l'enseignement secondaire libre priment celles de l'enseignement officiel ?

Voilà un fait.

Qu'on nous dise pourquoi l'enseignement secondaire non officiel est le plus florissant.

Mais l'officialisation est une rage.

Alors, il faut trouver un cadre officiel à toutes les Ecoles d'enseignement professionnel et le progrès consiste donc à devenir de plus en plus fonctionnaires, de plus en plus rouages d'une machine, à être encaqués comme sardines en barils et non à rechercher les jouissances viriles, d'être utile a tous par l'épanouissement libre de son initiative, de son intelligence et de son mérite.

Non, il faut être officiel !

Nous nous sommes toujours méfiés de pareilles tendances et toujours nous les avons réprouvées, aussi quand je lis :

C'est ainsi qu'au moment où la loi nouvelle allait porter l'enseignement dentaire à son maximum de développement et lui donner au dehors un prestige sans égal, des manœuvres difficiles à qualifier.... etc. etc.

J'ai toujours envie de crier à M. Martin :

« Vous êtes orfèvre, Monsieur Josse. »

***

Enfin quel est le remède proposé, sur quelles bases créera-t-on cet enseignement officiel pour les Chirurgiens-dentistes ?

M. Martin l'indique :

« On créera une sorte d'Ecole annexe, juxtaposée mais indépendante des Facultés de Médecine, ouverte aux Etudiants en Chirurgie-dentaire et aux Etudiants en médecine générale désirant étudier la spécialité de l'Odontologie, comprenant des cours théoriques, une clinique dentaire, des travaux pratiques universitaires, donnant à la technique une part considérable dans l'enseignement. »

Mais la trouvaille n'est pas grande. Est-ce que tout ceci n'existe pas dans les Ecoles et depuis longtemps, je ne vois de bien nouveau que la position verruqueuse donnée à l'Etablissement dentaire juxtaposé à la Faculté sans se confondre avec elle.

Voyons la création d'une verrue, vaut-elle le poids d'une douzaine de fonctionnaires ?

Quant à l'instruction plus solide, aux avantages tirés des contacts, je n'en demande la réfutation qu'à M. Martin lui-même. On sera étudiant en Doctorat ou en Dentisterie. En Doctorat, parce que le temps d'étude est court ou en Dentistine parce qu'il y a beaucoup de qualités techniques à acquérir et que :

« *Ces qualités techniques ne peuvent être acquises que par un long apprentissage tout à fait en dehors du cadre des Etudes médicales.* »

Les autres questions que traite cet éminent maître sont marquées au coin du bon sens et de la réflexion ; nous ne saurions trop franchement nous y ranger.

Les critiques que nous venons de faire, prouvent combien nous estimons que les paroles de M. Martin méritent de considérations. Les opinions que nous exprimons peuvent à leur tour également subir la discusssion, et loin de la fuir nous la provoquons, car nous savons très bien que toute discussion faite de bonne foi ne manque jamais d'être profitable aux adversaires en présence et à la galerie qui compte les coups.

Docteur G. ROLLAND.

CHRONIQUE LOCALE

PROGRAMME DES ÉLÈVES A L'ÉCOLE DENTAIRE DE BORDEAUX

Pour l'année 1897-1898

Conditions d'entrée des Élèves, à l'École dentaire de Bordeaux

1. Tous les Élèves doivent adresser à l'École :

Leur extrait de naissance constatant qu'ils sont âgés de 16 ans au moins.
Leur casier judiciaire.
Leurs titres universitaires exigés par la loi (page 2. art. 2.)
L'engagement d'observer les réglements de l'Ecole et de verser à sa caisse les droits fixés par le réglement.

Les Mineurs doivent adresser leurs demandes et l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Les Majeurs doivent adresser leur demande contresignée d'un répondant responsable à leur défaut.

Les Dames mineures et non mariées doivent adresser leur demande et l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Mariées et non séparées de corps l'autorisation de leur mari et leur acte de mariage.

En cas de séparation de corps, l'extrait de jugement passé en forme de chose jugée.

En cas de dissolution de mariage, l'acte de décès du mari, et l'acte constituaut le divorce.

(Ces pièces sont aussi réclamées pour l'examen d'État.)

2. Après examen et décision du Conseil d'administration l'École admet :

a *Les Étudiants* qui postulent le diplôme d'État munis du diplôme de bachelier, soit du Certificat d'études prévu par le décret du 30 jullet 1886, modifié par le décret du 15 juillet 1893, soit le Certificat d'études primaires supérieures.

b *Les Etudiants* d'une autre École dentaire jouissant des mêmes droits, munis de leurs Inscriptions et de leurs examens de fin d'année. Ils peuvent entrer en deuxième ou troisième année.

c *Les Étudiants* en médecine après transformation de leurs inscriptions ; ils doivent cependant prendre à l'École quatre inscriptions.

d *Les Etudiants* en médecine munis de leurs douze inscriptions et désirant faire à l'Ecole et à la Clinique le stage d'un an exigé légalement pour l'examen de Chirurgien-dentiste.

e *Les praticiens* patentés avant la loi de 1892 et voulant préparer le diplôme d'Etat.

f *Les étrangers* ou ceux qui ne désirent pratiquer qu'à l'étranger. Ceux-ci doivent subir un examen d'entrée à l'Ecole.

Toute cette série d'Élèves s'inscrit pour un an.

Les diplômés Français ou étrangers et les Docteurs en médecine et les Étudiants en médecine pourvus de leurs seize inscriptions peuvent se faire inscrire pour l'année aux conditions ordinaires ou pour un trimestre aux conditions spéciales indiquées plus loin.

L'ensemble de ces pièces reste à l'École, et on ne remet à l'Etudiant que les pièces qui lui sont nécessaires pour se faire inscrire pour les examens devant les Facultés.

Droits. -- Versements.

3. Les droits se répartissent sur les trois ans d'Etudes.

Ils sont de 1200 francs. Ils s'appliquent aux frais d'examens, d'inscriptions et de dépenses matérielles de l'École.

4. Le prix de l'année scolaire est de 400 francs dus dès l'entrée de l'É-

lève et payables d'avance en totalité, ou à la présentation de quatre valeurs acceptées de l'Étudiant ou par ses parents ou tuteurs.

Les versements se feront aux dates suivantes :

1er	avant la rentrée du 15 Novembre.	
2me	—	du 5 au 20 Janvier.
3me	—	du 15 au 31 Mars.
4me	—	du 15 Juin au 1er Juillet.

Il est très important de faire bien régulièrement les versements, car dans le cas ou le versement n'est point fait à sa date, l'inscription est effacée et la scolarité de l'élève est suspendue.

Exceptionnellement, les diplômés français ou étrangers, les docteurs en médecine, les Etudiants en médecine régulièrement pourvus de leurs seize inscriptions près la Faculté pourront se faire admettre pour trois mois à l'École.

Dans ce cas spécial le prix du trimestre de scolarité sera de 180 francs payables d'avance.

Si un ancien élève de l'École est obligé ou désire faire une ou plusieurs années supplémentaires, il est astreint au même réglement que les autres Elèves, mais il ne paye que moitié prix. Aucune inscription ne lui est délivrée.

6. Les Élèves qui désirent entrer à l'école pendant la période des vacances doivent payer d'avance, chaque mois, un droit de cinquante francs qui sera porté en déduction sur les versements de l'année, si les Elèves se font régulièrement inscrire et entrent en scolarité.

7. Ces droits ouvrent aux élèves les cours, les consultations, les travaux pratiques faits sous la direction des professeurs; en un mot, l'Élève entre en scolarité.

8. Tout élève déposera enfin, en entrant dans l'École une somme de vingt francs pour couvrir celle-ci du détournement ou du bris de certains objets.

Tous les élèves sont collectivement responsables.

Un inventaire sera dressé au commencement de l'année par les délégués de l'Ecole et les délégués des Etudiants, et signé collectivement par eux. A la fin de l'année, un nouvel inventaire est fait. Les dégradations sont appréciées d'un commun accord et la dépréciation en est proportionnellement répartie entre tous les élèves.

Scolarité, Inscriptions, Travaux pratiques.

9. La scolarité de l'Élève dure trois ans.

L'année scolaire va du 15 Novembre au 10 Juillet.
Des jours de vacance sont fixés pour les fêtes reconnues

10. Le nombre des inscriptions à prendre est de douze; ce nombre est exigé par les Facultés pour les Candidats au diplôme de Chirurgien-dentiste (*décret du 25 Juillet 1893.*) Transitoirement, les Chirurgiens-dentistes patentés avant 1892, entrent directement en troisième année.

On prend quatre inscriptions par an; les inscriptions se délivrent à l'époque du versement des droits et sur la présentation du reçu du Trésorier.

11. L'école ne délivre la 4me, la 8me et la 12me inscription qu'après des examens subis avec succès à l'École, après les 3me, 7me et 11me inscriptions.

12. L'École donne des inscriptions spéciales aux Élèves ne désirant pratiquer qu'à l'Etranger. Ces inscriptions ne sont pas valables devant les Facultés. Leur remise est soumise au même réglement général et donne droit aux Élèves au diplôme de l'École dentaire.

13. Chaque élève aura un carnet de scolarité. Les Élèves sont sériés et assistent une fois par semaine à la consultation faite au feuteuil. Ils pratiquent les opérations sous la direction et la surveillance des professeurs consultants, du Chef de clinique ou des Démonstrateurs.
Les autres jours ils exécutent des travaux de dentisterie.

DENTISTERIE

14 Les Élèves de première année

Auront à exécuter :

1° Soixante extractions pour lesquelles des notes seront données.
On tachera autant que possible de faire extraire toute la série des dents temporaires et des dents permanentes. Chaque professeur jugera sur dix extractions et donnera une note par extraction. Les notes vont de 0 à 20.
La note moyenne des extractions doit être de 10 pour les travaux pratiques au fauteuil.

2° **Dentisterie** : En outre comme soins, ils devront faire :
30 nettoyages de bouche;
30 obturations au ciment;
30 obturations à l'amalgame.

Ils devront faire agréer le patient du professeur avant de commencer les soins, montrer la cavité au professeur avant de l'obturer et présenter l'obturation au professeur qui notera de 0 à 20, comme plus haut.
La moyenne de chaque série d'opération doit être de dix.

---

15 Les Élèves de deuxième année.

Extractions		40
Dentisterie : Nettoyages		6
Ciment		30
Amalgame		30
Aurifications	Or adhésif	12
	Or mou	12

---

16 Troisième année.

Extraction		20
Dentisterie : Ciments		24
Amalgames		24
Aurifications	Or adhésif	24
	Or mou	24

17. Toute l'année scolaire les élèves sont tenus de travailler à la clinique, tous les jours, sauf les dimanches et les jours de fêtes, de 8 h. 1/2 du matin à 11 h. 1/2.

La dentisterie commence à huit heures, finit à midi.

MM. les Etudiants signent sur la feuille de présence, et neuf absences non motivées dans le trimestre entraînent la suppression d'une inscription.

18. MM. les Etudiants reçoivent leurs malades du professeur de service au fauteuil de consultation, et tout malade entrant à l'Ecole est inscrit sur le régistre de la Clinique et sur la carte d'inscription qui lui est remise et où l'élève traitant inscrit ses rendez-vous.

19. Les Élèves doivent soigner cinq malades par matinée, à moins qu'ils n'aient un travail important à faire, ce que constatera le professeur. Ils ne doivent pas aller les chercher à la salle d'attente.

20. Tout élève qui se sera fait payer un travail ou un produit ou qui aura détourné un malade de l'École sera passible de l'exclusion.

PROTHÈSE

21. La prothèse s'exécute sous la direction du professeur de prothèse pratique. Un mécanicien attaché à l'École, est chargé de faire la démonstration pratique de la confection des appareils.

Les travaux pratiques de prothèse sont obligatoires, et de 2 h. à 6 h. MM. les Etudiants doivent être présents au laboratoire, où ils signeront à la feuille de présence.

Des dispenses pourront être accordées par le Conseil d'administration.

Neuf absences illégitimes entraînent la suppression de l'inscription.

Messieurs les Étudiants emploieront leur présence au laboratoire à s'instruire dans l'art de la prothèse pour être capables d'exécuter les travaux obligatoires que l'École leur impose.

22. Les travaux obligatoires seront limités, autant que possible, à deux pièces placées dans la bouche, métal et caoutchouc, et à un appareil de redressement.

23. Il sera loisible aux élèves qui voudront obtenir une note plus élevée en vue de la médaille, de faire les appareils supplémentaires disponibles après avoir averti le professeur et s'être entendu avec lui sur les pièces à faire et les moyens à employer.

24. La présence à la prothèse devient facultative pour les élèves ayant accompli leurs travaux réglementaires d'une façon convenable.

25. Les patients dont les pièces sont à faire sont donnés au fauteuil de consultation aux élèves suivant leur numéro d'ordre. Si un élève perd le malade dont il doit faire une pièce, il prend rang à la fin de la liste, et est tenu à la présence aux travaux pratiques, jusqu'au moment où il a fait ses épreuves réglementaires.

Des élèves sont classés d'après leur rang de titres (démonstrateurs), suivant leurs années, suivant leur numéro d'inscription.

26. L'élève doit fournir tous les matériaux d'études. L'école ne fournit que le gaz, le plâtre, le vulcanisateur; en général tous les gros instruments. — Mais pour les pièces d'examens un bon sera délivré à l'élève pour qu'il se procure aux frais de l'École les matériaux nécessaires.

27. Tout élève qui aura fait payer un travail ou un produit, ou qui aura détourné un malade de l'École, sera passible de l'exclusion.

COURS THÉORIQUES

28. Une leçon théorique est faite tous les soirs. Messieurs les Étudiants sont tenus d'y assister. Le professeur pourra faire le contrôle des présences. Les absences sont soumises à la même réglementation.

Examens et Diplômes

29. Il n'existe pas d'examens d'entrée pour les élèves munis de leurs titres universitaires; il n'en existe que pour les étrangers. Cet examen se passe sur le programme du Certificat d'études primaires supérieures.

30. Les élèves ne sont admis aux examens théoriques que lorsqu'ils ont exécuté tous leurs travaux pratiques et obtenu la moyenne des notes. Le nom des admissibles sera affiché par les soins du Conseil d'administration, huit jours avant les examens.

31. Les examens théoriques de 1re et 2me année se passent sur les matières enseignées dans les cours de l'année. En cas d'insuccès, l'élève devra se représenter trois mois après et ne perdra pas le bénéfice de ses travaux pratiques. S'il est encore ajourné, il devra recommencer l'année, perdra le bénéfice des travaux pratiques et devra, pour son année, une somme de *deux cents francs* à l'École.
Trois professeurs font subir ces examens.
Le troisième examen comprend l'ensemble du programme. Quatre professeurs feront passer cet examen.

Après réception se fera la délivrance de la douzième inscription, et le Candidat aura droit au diplôme de l'École.
En cas d'insuccès, le Candidat est ajourné de trois mois en trois mois, sans perte des travaux pratiques. Pendant l'année, il devra payer *cinquante francs* par trimestre, s'il désire assister aux leçons. Le prix du diplôme est de *cinquante francs*. L'École en fait hommage à ses démonstrateurs.

32. Les Élèves sont tenus de se présenter aux époques réglementaires où se passent les examens de fin d'annnée. Toute candidature en dehors de cette période est accompagnée d'un versement de *cinquante francs* entre les mains du Trésorier.

Mesures disciplinaires

33. Les Élèves peuvent par mesure disciplinaire être appelés devant la Commission scolaire, frappés de remontrances, privés d'une ou plusieurs inscriptions, exclus temporairement; ils peuvent même être remerciés de l'École.

Trousseau de l'Élève

34. L'École fournit tous les gros appareils : fauteuils, pieds de tour, chaudières à vulcaniser, tours d'atelier, etc., etc., et tous les pansements nécessaires aux soins qui seront donnés aux malades.

Les Élèves doivent se munir de tous les instruments particuliers qui constituent la trousse de dentisterie et la trousse de prothèse.

(Ce règlement annule tous les autres.)

1er Septembre 1897.

AVIS

Par suite d'empêchements, MM. Seigle et Rolland n'ont pu donner la suite de leurs articles originaux sur les « *Rapports des bouches ogivales avec les végétations adenoïdes. De la conduite à tenir.* » A ce propos nous signalerons que c'est par malentendu que l'article n'a pas été signé également du Docteur Rolland. L'article sera continué dans le prochain numéro.

M. Lot Chirurgien-dentiste ne fait plus partie du personnel enseignant de l'Ecole et Clinique dentaires de Bordeaux.

Bordeaux. — Imprimerie des 4 Frères, rue Capdeville, 36.